



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، مراسيم
قرارات وآراء، مقررات، منشور، إعلانات وبلاغات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION: SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE 7,9 et 13 Av. A. Benbarek-ALGER Tél: 65.18.15 à 17 - C.C.P. 3200-50 ALGER Télex: 65 180 IMPOF DZ BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises): BADR: 060.320.0600 12
	1 An	1 An	
	856,00 D.A	2140,00 D.A	
Edition originale.....	856,00 D.A	2140,00 D.A	
Edition originale et sa traduction	1712,00 D.A	4280,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 10,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 20,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne.

SOMMAIRE

Pages

DECRETS

Décret présidentiel n° 96-385 du 29 Joumada Ethania 1417 correspondant au 11 novembre 1996 portant création de chapitres et transfert de crédits au sein du budget de l'Etat.....	4
Décret présidentiel n° 96-386 du 29 Joumada Ethania 1417 correspondant au 11 novembre 1996 portant création d'un chapitre et transfert de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de la communication et de la culture....	6
Décret présidentiel n° 96-387 du 29 Joumada Ethania 1417 correspondant au 11 novembre 1996 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère du commerce.....	7
Décret exécutif n° 96-388 du 29 Joumada Ethania 1417 correspondant au 11 novembre 1996 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement de l'ex-ministère de l'agriculture.....	10
Décret exécutif n° 96-389 du 29 Joumada Ethania 1417 correspondant au 11 novembre 1996 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de l'équipement et de l'aménagement du territoire.....	16
Décret exécutif n° 96-390 du 29 Joumada Ethania 1417 correspondant au 11 novembre 1996 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de la jeunesse et des sports.....	21
Décret exécutif n° 96-391 du 29 Joumada Ethania 1417 correspondant au 11 novembre 1996 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère du commerce.....	24

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret exécutif du 18 Joumada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996 mettant fin aux fonctions de directeurs au conseil national de planification.....	26
Décrets exécutifs du 18 Joumada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996 mettant fin aux fonctions de chefs de daïras.....	26
Décret exécutif du 18 Joumada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996 mettant fin aux fonctions d'inspecteur au ministère des postes et télécommunications.....	27
Décret exécutif du 18 Joumada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à l'ex-ministère de l'équipement.....	27
Décret exécutif du 18 Joumada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à l'ex-ministère des travaux publics.....	27
Décret exécutif du 18 Joumada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996 mettant fin aux fonctions du directeur de l'administration des moyens au ministère de la petite et moyenne entreprise.....	27
Décret exécutif du 18 Joumada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996 portant nomination d'un chef d'études à l'agence de promotion, de soutien et de suivi des investissements "APSI".....	27
Décret exécutif du 18 Joumada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996 portant nomination d'un directeur chargé de l'inspection à l'office national des statistiques.....	27
Décret exécutif du 18 Joumada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996 portant nomination d'un sous-directeur à la direction générale des transmissions nationales.....	27
Décrets exécutifs du 18 Joumada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996 portant nomination de directeurs de l'administration locale de wilayas.....	28

SOMMAIRE (Suite)

	Pages
Décret exécutif du 18 Joumada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996 portant nomination d'un chef de daïra à la wilaya de Tizi Ouzou.....	28
Décret exécutif du 18 Joumada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996 portant nomination du directeur de l'institut national de formation supérieure de musique.....	28
Décret exécutif du 18 Joumada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996 portant nomination d'un directeur d'études chargé de la coopération internationale à la direction générale des forêts.....	28
Décret exécutif du 18 Joumada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996 portant nomination du directeur de l'administration et des moyens à la direction générale des forêts.....	28
Décret exécutif du 18 Joumada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996 portant nomination du directeur de la mise en valeur des terres et de la lutte contre la désertification à la direction générale des forêts.....	28
Décret exécutif du 18 Joumada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996 portant nomination d'un sous-directeur à la direction générale des forêts.....	28
Décret exécutif du 18 Joumada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996 portant nomination du directeur de cabinet du ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire.....	28

DECRETS

Décret présidentiel n° 96-385 du 29 Joumada Ethania 1417 correspondant au 11 novembre 1996 portant création de chapitres et transfert de crédits au sein du budget de l'Etat.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 74-6° et 116 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996;

Vu l'ordonnance n° 96-14 du 8 Safar 1417 correspondant au 24 juin 1996 portant loi de finances complémentaire pour 1996;

Vu le décret présidentiel du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 96-05 du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au Chef du Gouvernement.

Décrète :

Article 1er. — Il est créé au sein de la nomenclature du budget de fonctionnement pour 1996, des services du Chef du Gouvernement, une section IV intitulée "Services du ministre délégué chargé de la réforme administrative et de la fonction publique" annexée au présent décret.

Art. 2. — Il est annulé sur 1996, un crédit de quarante quatre millions trois cent cinquante six mille dinars (44.356.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

Art. 3. — Il est ouvert sur 1996, un crédit de quarante quatre millions trois cent cinquante six mille dinars (44.356.000 DA), applicable au budget de fonctionnement des services du Chef du Gouvernement, section IV "Services du ministre délégué chargé de la réforme administrative et de la fonction publique et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 Joumada Ethania 1417 correspondant au 11 novembre 1996.

Liamine ZEROUAL.

ETAT ANNEXE

NOS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION IV	
	SERVICES DU MINISTRE DELEGUE CHARGE DE LA REFORME ADMINISTRATIVE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-51	Administration centrale — Rémunérations principales.....	16.000.000
31-52	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses.....	11.720.000
31-53	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	553.000
	Total de la 1ère partie.....	28.273.000

ETAT ANNEXE (Suite)

NOS DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	2ème Partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-51	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail.....	10.000
32-52	Administration centrale — Pensions de service pour dommages corporels.....	30.000
	Total de la 2ème partie.....	40.000
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-51	Administration centrale — Prestations à caractère familial.....	1.000.000
33-52	Administration centrale — Prestations facultatives.....	10.000
33-53	Administration centrale — Sécurité sociale.....	6.480.000
33-54	Administration centrale — Contribution aux œuvres sociales.....	Mémoire
	Total de la 3ème partie.....	7.490.000
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-51	Administration centrale — Remboursement de frais.....	500.000
34-52	Administration centrale — Matériel et mobilier.....	2.000.000
34-53	Administration centrale — Fournitures.....	1.000.000
34-54	Administration centrale — Charges annexes.....	1.500.000
34-55	Administration centrale — Habillement.....	100.000
34-82	Administration centrale — Parc automobile.....	536.000
34-96	Administration centrale — Loyers.....	500.000
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat.....	10.000
	Total de la 4ème partie.....	6.146.000
	5ème Partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-51	Administration centrale — Entretien des immeubles.....	500.000
	Total de la 5ème partie.....	500.000
	7ème Partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-51	Administration centrale — Conférences et séminaires.....	500.000
37-52	Administration centrale — Versement forfaitaire.....	1.200.000
	Total de la 7ème partie.....	1.700.000
	Total du titre III.....	44.149.000

ETAT ANNEXE (suite)

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-51	Administration centrale — Bourses — indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation.....	200.000
	Total de la 3ème partie.....	200.000
	6ème Partie	
	<i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>	
46-51	Administration centrale — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées.....	7.000
	Total de la 6ème partie.....	7.000
	Total du titre IV.....	207.000
	Total de la sous-section I.....	44.356.000
	Total de la section IV.....	44.356.000
	Total des crédits ouverts.....	44.356.000

Décret présidentiel n° 96-386 du 29 Joumada Ethania 1417 correspondant au 11 novembre 1996 portant création d'un chapitre et transfert de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de la communication et de la culture.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 74-6° et 116 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996;

Vu l'ordonnance n° 96-14 du 8 Safar 1417 correspondant au 24 juin 1996 portant loi de finances complémentaire pour 1996;

Vu le décret présidentiel du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 96-88 du 6 Chaoual 1416 correspondant au 24 février 1996 portant transfert de crédits ouverts, au sein du budget de l'Etat;

Décète :

Article 1er. — Il est créé au sein de la nomenclature du budget de fonctionnement du ministère de la communication et de la culture et à la sous-section I "Services centraux — Titre III — 6ème partie — Dépenses diverses" — un chapitre n° 37-06 intitulé "Administration centrale — Action médiatique".

Art. 2. — Il est annulé sur 1996, un crédit de six millions six cent quinze mille dinars (6.615.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

Art. 3. — Il est ouvert sur 1996, un crédit de six millions six cent quinze mille dinars (6.615.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la communication et de la culture et au chapitre n° 37-06 "Administration centrale — Action médiatique".

Art. 4. — Le ministre des finances et le ministre de la communication et de la culture son chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 Joumada Ethania 1417 correspondant au 11 novembre 1996.

Liamine ZEROUAL.

Décret présidentiel n° 96-387 du 29 Joumada Ethania 1417 correspondant au 11 novembre 1996 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère du commerce.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 74-6° et 116 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996;

Vu l'ordonnance n° 96-14 du 8 Safar 1417 correspondant au 24 juin 1996 portant loi de finances complémentaire pour 1996;

Vu le décret présidentiel du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 96-27 du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au ministre du commerce;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1996, un crédit de vingt deux millions deux cent trente mille dinars (22.230.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

Art. 2. — Il est ouvert sur 1996, un crédit de vingt deux millions deux cent trente mille dinars (22.230.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère du commerce et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 Joumada Ethania 1417 correspondant au 11 novembre 1996.

Liamine ZEROUAL.

ETAT ANNEXE

N°S DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DU COMMERCE SECTION I SECTION UNIQUE SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX TITRE III MOYENS DES SERVICES 3ème Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial.....	230.000
	Total de la 3ème partie.....	230.000

Art. 2. — Les fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques d'inspecteur, de contrôleur et d'agent de constatation, exerçant dans les services centraux et déconcentrés des impôts, du Trésor, de la comptabilité, du budget, des domaines et de la conservation foncière, à l'exclusion des agents du cadastre, peuvent changer de filière au cours de leur carrière administrative.

Art. 3. — Le changement de filière du fonctionnaire peut intervenir, soit dans l'intérêt du service, à l'initiative de l'administration, soit à la demande du fonctionnaire et s'effectue après accord des responsables habilités des filières d'appartenance et d'accueil et avis conforme de la commission du personnel concernée.

Art. 4. — Le changement de filière est subordonné à la disponibilité des postes budgétaires dans la filière d'accueil, tel que prévu dans le plan annuel de gestion des ressources humaines.

Art. 5. — Le changement de filière est concrétisé par décision conjointe des autorités investies du pouvoir de nomination dans les filières.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Rabie El Aouel 1417 correspondant au 7 août 1996.

Le ministre délégué auprès du Chef du Gouvernement, chargé de la réforme administrative et de la fonction publique,	P. le ministre des finances et par délégation, <i>Le directeur de cabinet</i>
---	---

Amer HARKAT

Mohamed SEBAIBI

Arrêté du 17 Safar 1417 correspondant au 3 juillet 1996 déterminant la qualité des agents des douanes autres que les receveurs des douanes habilités à représenter l'administration des douanes en justice.

Le ministre des finances,

Vu la loi n° 79-07 du 21 juillet 1979, modifiée et complétée, portant code des douanes, notamment son article 280 ;

Vu le décret exécutif n° 93-329 du 13 Rajab 1414 correspondant au 27 décembre 1993 portant organisation de l'administration centrale de la direction générale des douanes ;

Vu le décret exécutif n° 93-331 du 13 Rajab 1414 correspondant au 27 décembre 1993, modifiant et complétant le décret n° 91-76 du 16 mars 1991 portant organisation et fonctionnement des services extérieurs de l'administration des douanes ;

Vu le décret exécutif n° 94-220 du 14 safar 1415 correspondant au 23 juillet 1994, modifiant et complétant le décret exécutif n° 89-239 du 19 décembre 1989 portant statut particulier applicable aux travailleurs des douanes ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 1991 déterminant la qualité des agents des douanes autres que les receveurs des douanes habilités à représenter l'administration des douanes en justice ;

Vu l'arrêté du 4 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 15 mai 1994 portant délégation de signature au directeur général des douanes ;

Arrête :

Article 1er. — Les agents des douanes autres que les receveurs des douanes habilités à représenter l'administration des douanes en justice, dans les actions en demande ainsi que les actions en défense sont :

- le directeur général des douanes,
- le directeur du contentieux,
- le directeur de la lutte contre la fraude,
- le sous-directeur du contentieux,
- le sous-directeur du contrôle documentaire,
- le sous-directeur des investigations,
- le sous-directeur de la lutte contre les stupéfiants,
- le sous-directeur de l'assistance mutuelle internationale et collaboration inter-services,
- les directeurs régionaux,
- les directeurs régionaux-adjoints chargés des activités douanières,
- les chefs de services régionaux de la lutte contre la fraude,
- les chefs d'inspections divisionnaires,
- les agents des douanes ayant au moins le grade d'officier des brigades, affectés aux services du contentieux.

ETAT ANNEXE (Suite)

NOS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUS-SECTION III INSPECTIONS REGIONALES DES ENQUETES ECONOMIQUES ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES TITRE III MOYENS DES SERVICES 1ère Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-22	Inspections régionales des enquêtes économiques et de la répression des fraudes — Indemnités et allocations diverses.....	1.970.000
	Total de la 1ère partie.....	1.970.000
	3ème Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-21	Inspections régionales des enquêtes économiques et de la répression des fraudes — Prestations à caractère familial.....	186.300
	Total de la 3ème partie.....	186.300
	4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-24	Inspections régionales des enquêtes économiques et de la répression des fraudes — Charges annexes.....	959.000
	Total de la 4ème partie.....	959.000
	Total du titre III.....	3.115.300
	Total de la sous-section III.....	3.115.300
	Total de la section I.....	22.230.000
	Total des crédits ouverts.....	22.230.000

Décret exécutif n° 96-388 du 29 Joumada Ethania 1417 correspondant au 11 novembre 1996 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement de l'ex-ministère de l'agriculture.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 81-4° et 116 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996;

Vu l'ordonnance n° 96-14 du 8 Safar 1417 correspondant au 24 juin 1996 portant loi de finances complémentaire pour 1996;

Vu le décret exécutif n° 96-15 du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au ministre de l'agriculture.

Décète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1996, un crédit de soixante trois millions cent soixante seize mille dinars (63.176.000 DA), applicable au budget de fonctionnement de l'ex-ministère de l'agriculture et aux chapitres énumérés à l'état « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert sur 1996, un crédit de soixante trois millions cent soixante seize mille dinars (63.176.000 DA), applicable au budget de fonctionnement de l'ex-ministère de l'agriculture et aux chapitres énumérés à l'état « B » annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'agriculture et de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 Joumada Ethania 1417 correspondant au 11 novembre 1996.

Ahmed OUYAHIA.

ETAT « A »

NOS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	EX-MINISTERE DE L'AGRICULTURE	
	SECTION I	
	ADMINISTRATION CENTRALE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	1.500.000
31-81	Administration centrale — Personnel coopérant — Rémunérations principales.....	300.000
31-82	Administration centrale — Personnel coopérant — Indemnités et allocations diverses.....	150.000
	Total de la 1ère partie.....	1.950.000

ETAT « A » (Suite)

N°S DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS ANNULES EN DA
	3ème Partie <i>Personnel — charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial.....	700.000
	Total de la 3ème partie.....	700.000
	6ème Partie <i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-03	Subventions aux réserves de chasse, centres cynégétiques et parcs nationaux.....	3.212.000
36-30	Subvention à l'institut national de la vulgarisation agricole (INVA).....	2.648.000
36-32	Subvention à l'institut national de la formation supérieure en agronomie (INFSA) de Mostaganem.....	1.000.000
36-82	Subvention au centre national d'études et de documentation pour la pêche et l'aquaculture (CNDPA).....	104.000
36-92	Subvention à l'agence nationale pour le développement des pêches (ANDP).....	4.672.000
36-93	Subvention à l'institut national des sols, de l'irrigation et du drainage (INSID).. Total de la 6ème partie.....	219.000 11.855.000
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire.....	400.000
	Total de la 7ème partie.....	400.000
	Total du titre III.....	14.905.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	4ème Partie <i>Action économique — Encouragements et interventions</i>	
44-01	Administration centrale — Foires et expositions.....	1.450.000
44-24	Administration centrale — Information et vulgarisation.....	2.750.000
	Total de la 4ème partie.....	4.200.000
	Total du titre IV.....	4.200.000
	Total de la sous-section I.....	19.105.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-15	Services déconcentrés de l'Etat — Habillement.....	300.000
	Total de la 4ème partie.....	300.000

ETAT « A » (Suite)

N°S DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS ANNULES EN DA
	5ème Partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-11	Services déconcentrés de l'Etat — Entretien des immeubles.....	2.000.000
	Total de la 5ème partie.....	2.000.000
	Total du titre III.....	2.300.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6ème Partie <i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>	
46-11	Services déconcentrés de l'Etat — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées.....	4.100.000
	Total de la 6ème partie.....	4.100.000
	Total du titre IV.....	4.100.000
	Total de la sous-section II.....	6.400.000
	Total de la section I.....	25.505.000
	SECTION II DIRECTION GENERALE DES FORETS	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	5ème Partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-02	Direction générale des forêts — Lutte contre les parasites forestières.....	10.000.000
	Total de la 5ème partie.....	10.000.000
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-03	Direction générale des forêts — Lutte contre les incendies — Surveillance.....	3.000.000
	Total de la 7ème partie.....	3.000.000
	Total du titre III.....	13.000.000
	Total de la sous-section I.....	13.000.000

ETAT « A » (Suite)

NOS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT TITRE III MOYENS DES SERVICES 1ère Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-11	Services déconcentrés des forêts — Rémunérations principales.....	2.025.000
	Total de la 1ère partie.....	2.025.000
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-11	Services déconcentrés des forêts — Lutte contre les feux de forêts.....	17.793.000
	Total de la 7ème partie.....	17.793.000
	Total du titre III.....	19.818.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES 6ème Partie Action sociale — Assistance et solidarité	
46-11	Services déconcentrés des forêts — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées.....	4.853.000
	Total de la 6ème partie.....	4.853.000
	Total du titre IV.....	4.853.000
	Total de la sous-section II.....	24.671.000
	Total de la section II.....	37.671.000
	Total des crédits annulés.....	63.176.000

ETAT « B »

NOS DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	EX-MINISTERE DE L'AGRICULTURE	
	SECTION I	
	ADMINISTRATION CENTRALE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	2ème Partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail.....	250.000
	Total de la 2ème partie.....	250.000
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-03	Administration centrale — Fournitures.....	100.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes.....	300.000
	Total de la 4ème partie.....	400.000
	5ème Partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles.....	2.000.000
	Total de la 5ème partie.....	2.000.000
	6ème Partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-33	Subventions aux instituts de technologie moyen agricole (I.T.M.A).....	4.000.000
36-34	Subventions aux centres de formation et de vulgarisation agricole (CFVA).....	3.250.000
36-35	Subvention à l'institut national de formation supérieure en agronomie saharienne de Ouargla (INFSA).....	1.000.000
36-71	Subvention au haut commissariat au développement de la steppe (HCDS).....	650.000
36-94	Subvention au commissariat au développement de l'agriculture des régions sahariennes (CDARS).....	1.200.000
	Total de la 6ème partie.....	10.100.000
	7ème Partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Administration centrale — Conférences et séminaires.....	3.000.000
	Total de la 7ème partie.....	3.000.000
	Total du titre III.....	15.750.000
	Total de la sous-section I.....	15.750.000

ETAT « B » (suite)

NOS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rémunérations principales.....	22.477.000
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier— Salaires et accessoires de salaires.....	600.000
	Total de la 1ère partie.....	23.077.000
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-14	Services déconcentrés de l'Etat — Charges annexes.....	500.000
34-93	Services déconcentrés de l'Etat — Loyers.....	200.000
	Total de la 4ème partie.....	700.000
	Total du titre III.....	23.777.000
	Total de la sous-section II.....	23.777.000
	Total de la section I.....	39.527.000
	SECTION II	
	DIRECTION GENERALE DES FORETS	
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-12	Services déconcentrés des forêts — Indemnités et allocations diverses.....	16.153.000
	Total de la 1ère partie.....	16.153.000
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-13	Services déconcentrés des forêts — Sécurité sociale.....	7.496.000
	Total de la 3ème partie.....	7.496.000
	Total du titre III.....	23.649.000
	Total de la sous-section II.....	23.649.000
	Total de la section II.....	23.649.000
	Total des crédits ouverts.....	63.176.000

Décret exécutif n° 96-389 du 29 Jomada Ethania 1417 correspondant au 11 novembre 1996 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de l'équipement et de l'aménagement du territoire.

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1996, un crédit de dix neuf millions cent quatre vingt cinq mille dinars (19.185.000 DA), applicable au budget de fonctionnement, du ministère de l'équipement et de l'aménagement du territoire et aux chapitres énumérés à l'état « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert sur 1996, un crédit de dix neuf millions cent quatre vingt cinq mille dinars (19.185.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'équipement et de l'aménagement du territoire et aux chapitres énumérés à l'état « B » annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 Jomada Ethania 1417 correspondant au 11 novembre 1996.

Ahmed OUYAHIA.

ETAT « A »

NOS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE SECTION I SECTION UNIQUE SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX TITRE III MOYENS DES SERVICES 4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais.....	2.500.000
34-03	Administration centrale — Fournitures.....	250.000
	Total de la 4ème partie.....	2.750.000

ETAT « A » (Suite)

NOS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULÉS EN DA
	5ème Partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles.....	550.000
	Total de la 5ème partie.....	550.000
	Total du titre III.....	3.300.000
	Total de la sous-section I.....	3.300.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'HYDRAULIQUE	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-11	Services déconcentrés de l'hydraulique — Rémunérations principales.....	3.000.000
	Total de la 1ère partie.....	3.000.000
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-11	Services déconcentrés de l'hydraulique — Versement forfaitaire.....	1.000.000
	Total de la 7ème partie.....	1.000.000
	Total du titre III.....	4.000.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6ème Partie <i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>	
46-11	Services déconcentrés de l'hydraulique — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées.....	74.000
	Total de la 6ème partie.....	74.000
	Total du titre IV.....	74.000
	Total de la sous-section II.....	4.074.000

ETAT « A » (Suite)

NOS DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS ANNULES EN DA
	SOUS-SECTION III SERVICES DECONCENTRES DES TRAVAUX PUBLICS TITRE III MOYENS DES SERVICES 1ère Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-11	Services déconcentrés des travaux publics — Rémunérations principales.....	8.498.000
	Total de la 1ère partie.....	8.498.000
	3ème Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-13	Services déconcentrés des travaux publics — Sécurité sociale.....	3.000.000
	Total de la 3ème partie.....	3.000.000
	Total du titre III.....	11.498.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES 6ème Partie <i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>	
46-11	Services déconcentrés des travaux publics — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées.....	313.000
	Total de la 6ème partie.....	313.000
	Total du titre IV.....	313.000
	Total de la sous-section III.....	11.811.000
	Total des crédits annulés.....	19.185.000

ETAT « B »

NOS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier.....	250.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes.....	2.400.000
	Total de la 4ème partie.....	2.650.000
	7ème Partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-03	Administration centrale — Conférences et séminaires.....	650.000
	Total de la 7ème partie.....	650.000
	Total du titre III.....	3.300.000
	Total de la sous-section I.....	3.300.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'HYDRAULIQUE	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	2ème Partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-12	Services déconcentrés de l'hydraulique — Pensions de service et pour dommages corporels.....	120.000
	Total de la 2ème partie.....	120.000

ETAT « B » (Suite)

N°s DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés de l'hydraulique — Prestations à caractère familial.....	8.040.000
	Total de la 3ème partie.....	8.040.000
	Total du titre III.....	8.160.000
	Total de la sous-section II.....	8.160.000
	SOUS-SECTION III	
	SERVICES DECONCENTRES DES TRAVAUX PUBLICS	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés des travaux publics — Prestations à caractère familial....	7.725.000
	Total de la 3ème partie.....	7.725.000
	Total du titre III.....	7.725.000
	Total de la sous-section III.....	7.725.000
	Total des crédits ouverts.....	19.185.000

Décret exécutif n° 96-390 du 29 Joumada Ethania 1417 correspondant au 11 novembre 1996 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de la jeunesse et des sports.

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1996, un crédit de quarante huit millions huit cent quatre vingt seize mille dinars (48.896.000 DA), applicable au budget de fonctionnement, du ministère de la jeunesse et des sports et aux chapitres énumérés à l'état "A" annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert sur 1996, un crédit de quarante huit millions huit cent quatre vingt seize mille dinars (48.896.000 DA) applicable au budget de fonctionnement du ministère de la jeunesse et des sports et aux chapitres énumérés à l'état "B" annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 Joumada Ethania 1417 correspondant au 11 novembre 1996.

Ahmed OUYAHIA.

ETAT "A"

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales.....	400.000
	Total de la 1ère partie.....	400.000
	Total du titre III.....	400.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6ème Partie	
	<i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>	
46-01	Administration centrale — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées.....	600.000
	Total de la 6ème partie.....	600.000
	Total du titre IV.....	600.000
	Total de la sous-section I.....	1.000.000

ETAT "A" (suite)

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
SOUS-SECTION II		
SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT		
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère Partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rémunérations principales.....	18.400.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses.....	17.700.000
	Total de la 1ère partie.....	36.100.000
3ème Partie		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale.....	6.900.000
	Total de la 3ème partie.....	6.900.000
7ème Partie		
<i>Dépenses diverses</i>		
37-12	Services déconcentrés de l'Etat — Versement forfaitaire.....	2.650.000
	Total de la 7ème partie.....	2.650.000
	Total du titre III.....	45.650.000
TITRE IV		
INTERVENTIONS PUBLIQUES		
6ème Partie		
<i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>		
46-11	Services déconcentrés de l'Etat — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées.....	2.246.000
	Total de la 6ème partie.....	2.246.000
	Total du titre IV.....	2.246.000
	Total de la sous-section II.....	47.896.000
	Total de la section I.....	48.896.000
	Total des crédits annulés.....	48.896.000

ETAT "B"

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses.....	800.000
	Total de la 1ère partie.....	800.000
	2ème Partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-02	Administration centrale — Pensions de service pour dommages corporels....	200.000
	Total de la 2ème partie.....	200.000
	Total du titre III.....	1.000.000
	Total de la sous-section I.....	1.000.000
	SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial.....	47.896.000
	Total de la 3ème partie.....	47.896.000
	Total du titre III.....	47.896.000
	Total de la sous-section II.....	47.896.000
	Total de la section I.....	48.896.000
	Total des crédits ouverts.....	48.896.000

Décret exécutif n° 96-391 du 29 Joumada Ethania 1417 correspondant au 11 novembre 1996 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère du commerce.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 81-4° et 116 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996 ;

Vu l'ordonnance n° 96-14 du 8 Safar 1417 correspondant au 24 juin 1996 portant loi de finances complémentaire pour 1996 ;

Vu le décret exécutif n° 96-27 du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au ministre du commerce ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1996, un crédit de neuf cent dix sept mille dinars (917.000 DA), applicable au budget de fonctionnement, du ministère du commerce et aux chapitres énumérés à l'état "A" annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert sur 1996, un crédit de neuf cent dix sept mille dinars (917.000 DA) applicable au budget de fonctionnement du ministère du commerce et aux chapitres énumérés à l'état "B" annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 Joumada Ethania 1417 correspondant au 11 novembre 1996.

Ahmed OUYAHIA

ETAT "A"

NOS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	MINISTERE DU COMMERCE	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICE CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales.....	686.000
	Total de la 1ère partie.....	686.000
	Total du titre III.....	686.000
	Total de la sous-section I.....	686.000
	SOUS-SECTION III	
	INSPECTIONS REGIONALES DES ENQUETES ECONOMIQUES ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-23	Inspections régionales des enquêtes économiques et de la répression des fraudes — Sécurité sociale.....	231.000
	Total de la 3ème partie.....	231.000
	Total du titre III.....	231.000
	Total de la sous-section III.....	231.000
	Total de la section I.....	917.000
	Total des crédits annulés.....	917.000

ETAT "B"

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DU COMMERCE	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	670.000
	Total de la 1ère partie.....	670.000
	2ème Partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accident de travail.....	16.000
	Total de la 2ème partie.....	16.000
	Total du titre III.....	686.000
	Total de la sous-section I.....	686.000
	SOUS-SECTION III	
	INSPECTIONS REGIONALES DES ENQUETES ECONOMIQUES ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-21	Inspection régionales des enquêtes économiques et de la répression des fraudes — Prestations à caractère familial.....	231.000
	Total de la 3ème partie.....	231.000
	Total du titre III.....	231.000
	Total de la sous-section III.....	231.000
	Total de la section I.....	917.000
	Total des crédits ouverts.....	917.000

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret exécutif du 18 Joumada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996 mettant fin aux fonctions de directeurs au conseil national de planification.

Par décret exécutif du 18 Joumada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996, il est mis fin aux fonctions de directeurs au conseil national de planification, exercées par MM :

- Bachir Boulahbel,
 - Ahmed Oulahcene,
- appelés à exercer d'autres fonctions.



Décrets exécutifs du 18 Joumada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996 mettant fin aux fonctions de chefs de daïras.

Par décret exécutif du 18 Joumada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996, il est mis fin aux fonctions de chefs de daïras aux wilayas suivantes, exercées par MM :

- Abdelkrim Meghraoui, à la wilaya de Laghouat,
- Hocine Chebira, à la wilaya de Batna,
- Abdelkader Ounas, à la wilaya de Béchar,
- Mohamed Benyoucef, à la wilaya de Tébessa,
- Mohamed Larbi Saoudi, à la wilaya d'Alger,
- El Hachemi Chabane, à la wilaya d'Alger,
- Amor Naïmi, à la wilaya de Sidi Bel Abbès,
- Abdelkader Tazrout, à la wilaya de Mascara,
- Abdelaziz Chorfa, à la wilaya de Ouargla,
- Ahmed Keddar, à la wilaya d'El-Bayadh,
- Mohamed Nasr-Eddine Merzoug, à la wilaya d'Aïn Defla,
- El Hâdj Meguedad, à la wilaya d'Aïn Témouchent.

Par décret exécutif du 18 Joumada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996, il est mis fin aux fonctions de chefs de daïras aux wilayas suivantes, exercées par MM :

- Benaïssa Benzeghimi, à la wilaya de Chlef,
- Nouar Benaggoun, à la wilaya d'Oum El Bouaghi,
- Kamel Khediri, à la wilaya de Batna,
- Abdelaziz Mili, à la wilaya de Béjaïa,
- Abdelkader Kerrouzi, à la wilaya de Béjaïa,

- Boualem Boucherih, à la wilaya de Blida,
 - Abdellah Zemoura, à la wilaya de Tébessa,
 - Abderrahmane Boubekour, à la wilaya de Tébessa,
 - Youcef Slamani, à la wilaya de Tlemcen,
 - Hocine Aït Aïssa, à la wilaya de Tiaret,
 - Omar Guittoun, à la wilaya de Tizi Ouzou,
 - Habib Hadjab, à la wilaya de Tizi Ouzou,
 - Abdelmalek Boudiaf, à la wilaya de Tizi Ouzou,
 - Abbès Kamel, à la wilaya d'Alger,
 - Mostéfa Abdellatif Belkired, à la wilaya de Jijel,
 - Yazid Hamadat, à la wilaya de Sidi Bel Abbès,
 - Abdelkader Hacène, à la wilaya de Guelma,
 - Mohamed Amine Benghanem, à la wilaya de Guelma,
 - Mohamed Laid Khalfi, à la wilaya de M'Sila,
 - Amar Baci, à la wilaya de M'Sila,
 - Belkacem Benaïssa, à la wilaya de M'Sila,
 - Benarar Harfouche, à la wilaya de M'Sila,
 - Rabie Fichouche, à la wilaya de M'Sila,
 - Mohamed Lebhari, à la wilaya de Mascara,
 - Messaoud Bourouis, à la wilaya de Mascara,
 - Abdellah Laggoun, à la wilaya de Ouargla,
 - Mechaty Nouicer, à la wilaya de Bordj Bou Arréridj,
 - Boudjemâa Hamida, à la wilaya de Bordj Bou Arréridj,
 - Rabah Atti, à la wilaya d'El Tarf,
 - Mohamed Tahar Brachène, à la wilaya d'El Tarf,
 - Bachir Ghersi, à la wilaya de Boumerdès,
 - Ferhat Arami, à la wilaya de Tissemsilt,
 - Saïd Cheriet, à la wilaya de Tissemsilt,
 - Hamou Bekkouche, à la wilaya d'El Oued,
 - Tahar Benamara, à la wilaya de Khenchela,
 - Mouloud Merah, à la wilaya de Tipaza,
 - Ahmed Benbelgacem, à la wilaya d'Aïn Defla,
 - Ahmed Mecherfi, à la wilaya d'Aïn Defla,
 - M'Hamed Abbourah, à la wilaya d'Aïn Defla,
 - Abdelmadjid Lounis, à la wilaya d'Aïn Defla,
 - Mohamed Tahar Belkrateur, à la wilaya de Nâama,
 - Mahieddine Slimane, à la wilaya d'Aïn Témouchent,
 - Belgacem Zeggag, à la wilaya de Ghardaïa,
 - Saïd Zeggane, à la wilaya de Relizane,
- appelés à exercer d'autres fonctions.

Par décret exécutif du 18 Joumada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996, il est mis fin aux fonctions de chefs de daïras aux wilayas suivantes, exercées par MM :

- Abderrahmane Sâadi, à la wilaya de Biskra,
 - Salim Lazib, à la wilaya d'Oran,
 - Ahmed Hanbli, à la wilaya d'Oran,
 - Boudouaia Belhia, à la wilaya d'Oran,
 - Mohamed Salah Daouadi, à la wilaya d'El Oued,
- appelés à exercer d'autres fonctions.

Par décret exécutif du 18 Joumada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra à la wilaya de Tlemcen, exercées par M. Messaoud Benachour, appelé à réintégrer son grade d'origine.

Par décret exécutif du 18 Joumada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra à la wilaya de Tizi Ouzou, exercées par M. Tahar Khelifa, appelé à réintégrer son grade d'origine.

Décret exécutif du 18 Joumada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996 mettant fin aux fonctions d'inspecteur au ministère des postes et télécommunications.

Par décret exécutif du 18 Joumada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996, il est mis fin aux fonctions d'inspecteur au ministère des postes et télécommunications, exercées par M. Mohamed Tayeb Boubnider, admis à la retraite.

Décret exécutif du 18 Joumada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à l'ex-ministère de l'équipement.

Par décret exécutif du 18 Joumada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996, il est mis fin aux fonctions d'inspecteur à l'ex-ministère de l'équipement, exercées par M. Mustapha Sabri, admis à la retraite.

Décret exécutif du 18 Joumada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à l'ex-ministère des travaux publics.

Par décret exécutif du 18 Joumada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996, il est mis fin aux

fonctions de sous-directeur de la gestion du réseau routier à l'ex-ministère des travaux publics, exercées par M. Abdenaceur Kalli, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 18 Joumada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996 mettant fin aux fonctions du directeur de l'administration des moyens au ministère de la petite et moyenne entreprise.

Par décret exécutif du 18 Joumada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'administration des moyens au ministère de la petite et moyenne entreprise, exercées par M. Mohamed Bentekria, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 18 Joumada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996 portant nomination d'un chef d'études à l'agence de promotion, de soutien et de suivi des investissements "APSI".

Par décret exécutif du 18 Joumada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996, M. Djelloul Khous est nommé chef d'études à l'agence de promotion, de soutien et de suivi des investissements "APSI".

Décret exécutif du 18 Joumada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996 portant nomination d'un directeur chargé de l'inspection à l'office national des statistiques.

Par décret exécutif du 18 Joumada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996, M. Abdelaziz Bouisri est nommé directeur chargé de l'inspection à l'office national des statistiques.

Décret exécutif du 18 Joumada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996 portant nomination d'un sous-directeur à la direction générale des transmissions nationales.

Par décret exécutif du 18 Joumada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996, M. Redouane Akam est nommé sous-directeur de la réglementation et de la coordination à la direction générale des transmissions nationales.

**Décrets exécutifs du 18 Joumada El Oula 1417
correspondant au 1er octobre 1996 portant
nomination de directeurs de
l'administration locale de wilayas.**

Par décret exécutif du 18 Joumada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996, M. Abdelkrim Lachichi est nommé directeur de l'administration locale à la wilaya d'Oum El Bouaghi.

Par décret exécutif du 18 Joumada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996, M. Mohamed Labchek est nommé directeur de l'administration locale à la wilaya de Ghardaïa.

**Décret exécutif du 18 Joumada El Oula 1417
correspondant au 1er octobre 1996 portant
nomination d'un chef de daïra à la wilaya
de Tizi Ouzou.**

Par décret exécutif du 18 Joumada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996, M. Abbès Kamel est nommé chef de daïra à la wilaya de Tizi Ouzou.

**Décret exécutif du 18 Joumada El Oula 1417
correspondant au 1er octobre 1996 portant
nomination du directeur de l'institut
national de formation supérieure de
musique.**

Par décret exécutif du 18 Joumada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996, M. Abdelhamid Benmoussi est nommé directeur de l'institut national de formation supérieure de musique.

**Décret exécutif du 18 Joumada El Oula 1417
correspondant au 1er octobre 1996 portant
nomination d'un directeur d'études chargé
de la coopération internationale à la
direction générale des forêts.**

Par décret exécutif du 18 Joumada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996, M. Mostéfa Goussanem est nommé directeur d'études chargé de la coopération internationale à la direction générale des forêts.

**Décret exécutif du 18 Joumada El Oula 1417
correspondant au 1er octobre 1996 portant
nomination du directeur de
l'administration et des moyens à la
direction générale des forêts.**

Par décret exécutif du 18 Joumada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996, M. Mohamed El Kolli est nommé directeur de l'administration et des moyens à la direction générale des forêts.

**Décret exécutif du 18 Joumada El Oula 1417
correspondant au 1er octobre 1996 portant
nomination du directeur de la mise en
valeur des terres et de la lutte contre la
désertification à la direction générale des
forêts.**

Par décret exécutif du 18 Joumada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996, M. Ramdane Lahouati est nommé directeur de la mise en valeur des terres et de la lutte contre la désertification à la direction générale des forêts.

**Décret exécutif du 18 Joumada El Oula 1417
correspondant au 1er octobre 1996 portant
nomination d'un sous-directeur à la
direction générale des forêts.**

Par décret exécutif du 18 Joumada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996, Mme. Fatiha Amedjout, épouse Djehiche, est nommée sous-directeur de la lutte contre la désertification à la direction générale des forêts.

**Décret exécutif du 18 Joumada El Oula 1417
correspondant au 1er octobre 1996 portant
nomination du directeur de cabinet du
ministre de l'équipement et de
l'aménagement du territoire.**

Par décret exécutif du 18 Joumada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996, M. Abdenaceur Kalli est nommé directeur de cabinet du ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire.